



**Procès-verbal de la séance du conseil municipal
du samedi 21 mars 2026 tenue
à la salle du conseil municipal**

L'an deux mille vingt six, le vingt et un mars à onze heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 16 mars 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Florence NIVERT, M. François RUCKEBUSCH, Mme Dominique BERNARD, M. Eric FOULON, Mme Peggy MAHU et Mme Delphine BARBIER, Adjoints.

Mme Georgette RIQUART, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Martine MENAIS, Mme Michèle BEAUVOIS, Mme Sylvie HEURTEBOUST, M. Pascal VOSPETTE, M. Eric LEBAS, Mme Isabelle HUDELLE, Mme Joëlle GREUET, M. Olivier BRUNET, M. Stéphane MILAMON, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine MALIDAN, M. Rodrigues HERMANT, Mme Amélie DELTOUR, M. Jean-Christophe POCHE, M. Matthieu LEGROIS, M. Andy DUTRIEU, Mme Brigitte LECOUSTRE, Mme Chantal LEVRAY, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER et M. Thomas LEGRAND, Conseillers Municipaux.

PROCURATION :

Monsieur Arnaud ROUSSEL donne procuration à François RUCKEBUSCH

M. Andy DUTRIEU est élu secrétaire de séance

En exercice : 33
Présents : 32
Votants : 33

ORDRE DU JOUR

- 1) Installation du conseil municipal
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance
- 3) Élection du Maire
- 4) Fixation du nombre des adjoints
- 5) Élections des adjoints
- 6) Lecture de la Charte de l'élu local (La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal suivant les élections, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire procède à la lecture de la Charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT))
- 7) Administration générale - Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 20 janvier 2026
- 8) Administration générale – Compte-rendu des décisions administratives prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal
- 9) Fixation du nombre de conseillers municipaux délégués et élection
- 10) Application de l'article L. 2122-22 relatif à l'attribution de délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « Tous les élus sont présents, j'ai reçu une seule procuration : Monsieur Arnaud ROUSSEL donne procuration à Monsieur François RUCKEBUSCH. J'ai rendu hommage aux anciens maires lors du mandat en inaugurant cette salle du Conseil municipal, je rappelle que Paul Lemaire a été maire de Longuenesse de 1944 à 1977 et qu'il a été le plus jeune maire de France. Et il a également été élu de 1933 à 1977, donc 44 ans. Aujourd'hui, nous avons parmi nos colistiers son petit-fils Éric Lebas. Donc Éric, nous avons une forte pensée ce matin pour ton grand-père Paul, que j'ai bien connu étant gamin. Nous lui avons rendu hommage en inaugurant cette salle du Conseil municipal, comme d'ailleurs, nous avons rendu hommage à François WULLES en inaugurant la place de l'hôtel de ville, Jean-Marie BARBIER, le stade et Jules JOLY, les jardins familiaux. En ma qualité de président, je déclare la séance de ce samedi 21 mars ouverte. Je vous rappelle les résultats constatés au procès-verbal des élections municipales de l'élection du 15 mars 2026 : ville de Longuenesse inscrit 7 091, abstention 3 106, soit 43,80 %, votants d'après les émargements 3 985, 56,20 %, enveloppes et bulletins trouvés dans l'urne 3 990 56,27 % bulletins blancs et enveloppes vides 78 bulletins et enveloppes annulées autre que blancs, reste comme suffrage exprimé 3 829, soit 54 % obtenu pour la liste pour un nouvel élan menée par Madame Chantal LEVRAY, 1 234 voix, soit 32,23 % liste pour vous avec vous, menée par Christian COUPEZ, 2 595 voix, soit 67,77 %. La liste "Pour vous avec vous" ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamée élue. La répartition des sièges est la suivante « Pour un nouvel élan à Longuenesse », 5 sièges et pour la liste "Pour vous avec vous", 28 sièges. Je les déclare donc installés dans leurs fonctions de conseiller municipal pour la liste « Pour vous et avec vous », Christian COUPEZ, Delphine DUWICQUET, Steeve MOUND, Florence NIVERT, Olivier BRUNET, Amélie DELTOUR, Éric FOULON, Martine MENAIS, Arnaud ROUSSEL, Dominique BERNARD, François RUCKEBUSCH, Peggy MAHU, Rodrigue HERMAND, Delphine BARBIER, Pascal VOSPETTE, Béatrice LEMAIRE, Stéphane MILAMON. Joël GREUET, Stéphane HAELEWYCK, Michèle BEAUVOIS, Éric LEBAS, Isabelle HUDELLE, Mathieu LEGROIS, Georgette RIQUART, Jean-Christophe POCHE, Sylvie HEURTEBOUST, Andy DUTRIEU, Delphine MALIDAN. Pour la liste « Pour un nouvel élan », Chantal LEVRAY, Thomas LEGRAND, Hélène DELECOURT-TOURNEUR, Manuel DEREPPER, Brigitte LECOUSTRE-DARQUES. Je vous rappelle les conseillers communautaires élus au suffrage direct : Christian COUPEZ, Delphine DUWICQUET, Steve MOUND, Florence NIVERT, Olivier BRUNET, Amélie DELTOUR, Éric FOULON, Chantal LEVRAY, en application de l'article L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, c'est avec grand plaisir que je vais céder la présidence de la séance à Madame Georgette RIQUART, doyenne de l'Assemblée. »

Madame RIQUART : « Bonjour à tous, c'est avec une grande émotion mais aussi avec un grand honneur de présider aujourd'hui l'élection du maire avec toute ma sympathie et mon amitié. En application de l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur, en tant que doyenne du conseil municipal, de présider cette séance. Je prie chaque conseiller de bien vouloir répondre présent à l'appel de son nom, ce qui permettra de mettre à chacun un visage sur les noms :

- Christian COUPEZ
- Delphine DUWICQUET
- Stephen MOUND
- Florence NIVERT
- Olivier BRUNET
- Amélie DELTOUR
- Eric FOULON
- Martine MENAIS
- Arnaud ROUSSEL absent donne procuration à Monsieur François RUCKEBUSCH
- Dominique BERNARD
- François RUCKEBUSCH
- Peggy MAHU
- Rodrigue HERMANT
- Delphine BARBIER
- Pascal VOSPETTE
- Béatrice LEMAIRE
- Stéphane MILAMON
- Joëlle GREUET
- Stéphane HAELEWYCK
- Michèle BEAUVOIS
- Eric LEBAS
- Isabelle HUDELLE
- Matthieu LEGROIS

- Georgette RIQUART
- Jean-Christophe POCHE
- Sylvie HEURTEBOUST
- Andy DUTRIEU
- Delphine MALIDAN
- Chantal LEVRAY
- Thomas LEGRAND
- Hélène DELECOURT-TOURNEUR
- Manuel DEREPPER
- Brigitte LECOUSTRE-DARQUES

ELECTION DU MAIRE

Le quorum étant atteint et chaque élu ayant répondu à l'appel de son nom, je vous demande, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT) de nommer un secrétaire de séance. Je vous propose de désigner à cette fonction Monsieur Andy DUTRIEU. Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ? Je vous remercie. Je vous propose également d'adjoindre deux assesseurs. Le groupe de Madame LEVRAY souhaite-t-il proposer un candidat pour ce poste ? Oui Madame LEVRAY. Je propose également de désigner Monsieur Matthieu LEGROIS. Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ? Je vous remercie. Je vous donne lecture des articles L. 2122-4, LO. 2122-4-1, L. 2122-5, L. 2122-5-2, L. 2122-7, du CGCT :

Article L. 2122-4 : le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental. Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France. Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article LO. 2122-4-1 : Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Article L. 2122-5 : Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation. La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa. Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Article L. 2122-5-2 : Les fonctions de maire, de maire délégué, d'adjoint au maire et d'adjoint au maire délégué sont incompatibles avec celles de militaire en position d'activité.

Article L. 2122-7 : Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Y a-t-il des candidats ?

J'enregistre dès lors les candidatures de :

Monsieur Christian COUPEZ
Monsieur Manuel DEREPPER

Je vous invite à procéder à l'élection du maire et vous demande de remettre fermé, à l'appel de votre nom, chaque bulletin de vote dans l'urne.

- Christian COUPEZ
- Delphine DUWICQUET
- Stephen MOUND
- Florence NIVERT
- Olivier BRUNET
- Amélie DELTOUR
- Eric FOULON
- Martine MENAIS
- Arnaud ROUSSEL absent donne procuration à Monsieur François RUCKEBUSCH
- Dominique BERNARD
- François RUCKEBUSCH
- Peggy MAHU
- Rodrigues HERMANT
- Delphine BARBIER
- Pascal VOSPETTE
- Béatrice LEMAIRE
- Stéphane MILAMON
- Joëlle GREUET
- Stéphane HAELEWYCK
- Michèle BEAUVOIS
- Eric LEBAS
- Isabelle HUDELLE
- Matthieu LEGROIS
- Georgette RIQUART
- Jean-Christophe POCHE
- Sylvie HEURTEBOUST
- Andy DUTRIEU
- Delphine MALIDAN
- Chantal LEVRAY
- Thomas LEGRAND
- Hélène DELECOURT-TOURNEUR
- Manuel DEREPPER
- Brigitte LECOUSTRE-DARQUES

Madame RIQUART : « Je demande à Matthieu LEGROIS et Chantal LEVRAY de procéder au dépouillement. Nombre de votants enveloppes déposées 33. Nombre de suffrages déclarés nuls 0, nombre de suffrages blancs 0, nombre de suffrages exprimés 33, Christian COUPEZ 28, Manuel DEREPPER 5. Monsieur COUPEZ ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire et immédiatement installé. »

Monsieur le Maire : « Avant de poursuivre l'ordre du jour de ce conseil municipal, je voudrais, Mesdames, Messieurs, m'exprimer devant vous. Chères Longuenessoises, cher Longuenessois, Mesdames, Messieurs, pour celles et ceux qui pouvaient s'inquiéter de mon état de santé au lendemain de mon élection en 2020, je voudrais les rassurer en disant que c'est en pleine forme et en pleine possession de mes capacités physiques et intellectuelles, mais non sans une émotion sincère et un profond sens des responsabilités que je prends la parole devant vous en ce samedi 21 mars 2026. À l'occasion de mon installation pour ce second mandat à la tête de notre belle ville de Longuenesse, vous connaissez sans doute l'attachement viscéral qui est le mien à ma commune natale, à mes racines, résidant aujourd'hui dans la ferme rénovée de mes arrière-grands-parents, ayant habité dans la même rue, enfants et adultes. Un attachement à mes aïeux. Le frère de mon arrière-grand-mère, Alfred Manessier, a été maire de Longuenesse de 1927 à 1935. Je voudrais vous signifier l'honneur qui est pour moi de conduire à nouveau une équipe au service des Longuenessoises et Longuenessois. Je tiens tout d'abord à vous remercier. Merci pour la confiance que vous m'avez renouvelée. Elle m'honore et surtout elle m'engage. Elle nous engage collectivement à poursuivre le travail entrepris avec exigence, détermination et humilité. Je voudrais vivement remercier les électeurs qui nous ont accordé leurs suffrages sans ignorer et tout en respectant celles et ceux qui ont fait un autre choix. Je tiens à saluer l'ensemble de mes colistiers représentant l'ensemble des quartiers de la commune pour leur engagement, leur disponibilité, ainsi que tous ceux qui nous ont témoigné d'une manière ou d'une autre leur soutien. Aujourd'hui, nous n'éprouvons aucun sentiment de gloire, de victoire. Nous savourons la satisfaction de la

reconnaissance d'une forte majorité des électeurs qui se sont rendus aux urnes, du travail accompli au cours du mandat 2020-2026. Durant ce mandat qui s'achève, nous avons ensemble relevé de nombreux défis, modernisé nos équipements, renforcé nos services publics, soutenu la vie associative et œuvré pour une ville plus solidaire, plus attractive et plus durable. Rien de tout cela n'aurait été possible sans l'engagement des élus et des agents municipaux, des partenaires locaux et bien sûr de chacun d'entre vous. Quoi qu'on en dise, nous nous appuyons sur un bilan solide, étoffé. Ce que nous avons programmé en 2020, nous l'avons réalisé, voire au-delà, documents à l'appui si nécessaire. Ce second mandat ne sera pas une continuité passive. Il est une nouvelle étape, une étape où nous devons aller plus loin, répondre aux nouvelles attentes et anticiper les mutations profondes qui touchent nos territoires. Notre ambition est claire, continuer à faire de notre commune une ville dynamique, inclusive et tournée vers l'avenir. Nous travaillerons à renforcer la qualité de vie, la proximité, à accompagner la transition écologique, à garantir la sécurité et la cohésion sociale. Nos projets annoncés pour la prochaine mandature sont clairs, cohérents, réalisables, finançables et pour certains, déjà inscrits dans le plan pluriannuel de fonctionnement et d'investissement élaboré jusqu'en 2030. Ce document qui fait office de feuille de route, que nous avons mis en place est indispensable dans le contexte économique national qui est le nôtre et qui aura des répercussions prévisibles sur les finances des collectivités, région, département, CAPSO. Je n'ignore pas les difficultés qui nous attendent, les contraintes budgétaires, les incertitudes économiques, les défis environnementaux sont bien réels et je suis convaincu que collectivement, nous avons les ressources, l'énergie et l'intelligence pour y faire face. Nous serons des plus rigoureux au niveau de la gestion financière de la commune, maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, optimisation de nos recettes sachant que les montants des dotations et subventions seront plus stables ou évolueront à la baisse. Nous maintiendrons une fiscalité maîtrisée, sachant que 2^e commune de la CAPSO en terme de population avec en rapport l'ensemble des équipements nécessaires à une telle population, écoles, équipements sportifs, culturels, nous sommes à la 14^{ème} place sur les 53 communes de la CAPSO en ce qui concerne la taxe sur le foncier bâti. Un des enjeux de ce mandat, afin de garantir le même niveau de dotation d'État, sera de maintenir le nombre d'habitants au-dessus de la barre fatidique des 10000, malgré la baisse démographique et le desserrement des ménages. Malgré cette baisse démographique, on constate ce qui peut paraître paradoxal, une carence de logement. Le comité local de l'habitat, piloté par les services de la CAPSO, nous confirme ce constat et ce qui peut surprendre, avec notamment un manque cruel de logements de type T2 et T3. Ce n'est bien entendu pas dans ces logements que nous allons accueillir de nouvelles familles avec enfants qui viendront renforcer les effectifs de nos écoles qui en ont grand besoin, mais dans les pavillons que libéreront nos aînés pour un choix de logement plus adapté à leur âge et à leurs capacités qu'ils pourront trouver sur la commune. Nous poursuivrons la déclinaison de la démocratie participative en renforçant les comités de quartier avec la nomination d'un conseiller délégué consacré uniquement à ce dossier et en permettant à tout citoyen de pouvoir interpeller la municipalité et les services. Je souhaite que ce mandat soit la poursuite du dialogue, de la proximité, être maire, c'est être à l'écoute, comprendre, expliquer. Nous ferons en sorte que les habitants puissent davantage s'intéresser et participer à la vie communale, mais aussi nous prendrons les décisions dans l'intérêt général et non afin de répondre à des intérêts purement personnels. Nous souhaitons que ce prochain mandat soit marqué par une volonté d'intégrer pleinement le développement durable dans nos actions et ainsi construire une commune résiliente face aux défis climatiques. Nous avons déjà œuvré dans ce sens au cours du dernier mandat : isolation des bâtiments communaux, éclairage solaire, re-végétalisation, création d'îlots de fraîcheur, mise en place de la géothermie. À l'avenir, cette vision va irriguer l'ensemble de nos politiques publiques : urbanisme, mobilité, gestion des déchets, énergie, alimentation, etc. et se concrétisera dans nos projets. Je ne vais pas faire la liste exhaustive de ceux-ci, mais vous indiquer quelques-uns parmi les majeurs : achèvement du théâtre de verdure, clocher de l'église, espace de vie sociale dans le quartier Salamandre, regroupement de l'ensemble des services dans un seul centre technique municipal. 2^{ème} commune en termes de population, la ville de Longuenesse entend, par la présence de ses élus communautaires, tenir toute sa place au sein de la CAPSO qui gère 36 compétences sur le territoire. Ceux-ci agiront afin de contribuer à son rayonnement, à son développement et à son attractivité, en favorisant toutes les démarches et actions de mutualisation qu'ils jugeront nécessaires et cohérentes. Ils veilleront cependant à préserver une certaine proximité, entité, spécificité et autonomie de notre commune afin de pouvoir répondre dans les meilleurs délais à vos préoccupations et sollicitations. Nous coopérerons sur les dossiers concernant la commune et la CAPSO : reconquête de la friche de l'ancien centre de secours, construction de la nouvelle gendarmerie et des logements étudiants. Nous, élus du groupe majoritaire, nous nous engageons à servir notre commune avec respect, exigence et esprit républicain. Nous agirons afin de veiller à maintenir le bien vivre à Longuenesse, à répondre au mieux au quotidien, aux sollicitations, aux interrogations, aux propositions des habitants de notre commune. Mesdames, Messieurs, chères Longuenessoises, chers Longuenessois, je peux mesurer pleinement l'honneur qui m'est fait aujourd'hui. Je peux vous assurer que je continuerai à m'engager avec sincérité, avec passion et avec la volonté d'être digne de votre confiance. Vive Longuenesse, vive la République, vive la France. »

Monsieur DEREPPER : « Merci Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, au nom du groupe des cinq élus, je tiens à vous présenter mes plus vives félicitations pour votre élection sans appel. J'aimerais ajouter que nous n'avons pas de sentiment d'effacement, d'abattement ni de défaite dans le scrutin qui s'est déroulé le 15 mars dernier, mais tout comme vous, nous avons le sentiment du devoir accompli, celui d'avoir pu proposer un choix., celui d'avoir fait vivre la démocratie. Et sur ce point, nous avons gagné. Je voudrais rendre hommage à celles et ceux qui se sont échinés à cette tâche avant nous. Et j'ai une pensée particulière en ce moment pour deux illustres personnes que sont Alain STROBBE et Philippe PETITPRE, chacun dans leur registre, mais tous pour cette même cause. Je vous remercie. »

Monsieur LEGRAND : « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, c'est avec honneur et responsabilité que je fais aujourd'hui mon entrée au sein du Conseil municipal. Je tiens tout d'abord à vous adresser, Monsieur le Maire, mes félicitations républicaines pour votre élection et celle de vos colistiers et nos vœux républicains de réussite pour Longuenesse. Avec mes collègues, je souhaite également remercier les Longuenessoises et les Longuenessois qui nous ont accordé leur soutien et confiance. Nous sommes fiers que 32,23 % des votants se soient exprimés en notre faveur. Et jamais une liste d'opposition à Longuenesse n'avait atteint ce score. Qu'ils soient assurés que nous serons à la hauteur de leurs espoirs. C'est toutefois avec regret que nous soulignons un triste constat qui doit tous nous interpeller : le niveau particulièrement élevé de l'abstention lors de ce scrutin, qui enregistre pourtant traditionnellement une forte participation. Aucune liste en présence n'a réussi à mobiliser et convaincre 44 % des électeurs inscrits, jusque 55 % dans un quartier. Comment se réjouir lorsque la liste des abstentionnistes termine à la première place et constitue le premier parti à Longuenesse ? Comment se réjouir lorsqu'en ajoutant les bulletins blancs et nuls, 46 % des électeurs, presque un sur deux, n'ont pas trouvé réponse à leurs attentes ? Ce taux jamais égalé à Longuenesse, sauf en 2020, pendant la crise sanitaire du COVID, traduit une forme de distance, voire de désamour d'une partie non négligeable de nos concitoyens à l'égard de la vie publique. Ce constat nous oblige collectivement. Il nous rappelle l'importance de retisser le lien de confiance avec nos concitoyens et de redonner toute sa vitalité à la vie démocratique locale. Ceci étant dit, le suffrage universel s'est exprimé, comme vous l'avez rappelé, le 15 mars dernier et nous respectons le verdict des urnes. Si vous terminez derrière l'abstention, nous avons terminé derrière vous. Forts de représenter un tiers des votants, nous siégerons dans cette assemblée avec une ligne claire être un groupe responsable, constructif, vigilant avec le souci de l'exigence. Vous pouvez compter sur nous pour prendre toute notre place dans les débats à venir et les décisions à prendre pour l'avenir de Longuenesse. Chaque fois que cela sera nécessaire, nous ferons entendre une voix différente et forte pour être utile à notre commune et ses habitants. Je vous remercie. »

FIXATION DU NOMBRE DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire : Nous allons poursuivre l'ordre du jour avec la fixation du nombre des adjoints. Je vous rappelle qu'en application des articles L. 2122-1 à L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Il n'est pas possible d'arrondir le résultat du calcul à l'entier supérieur. Le conseil municipal étant composé de 33 membres, le nombre maximum d'adjoints est de 9. En application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 9 adjoints. Au vu de ces éléments, je vous propose de fixer à 9 le nombre des adjoints au maire de la commune de Longuenesse. Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix. Des oppositions ? des abstentions ? Je vous remercie. Donc, le nombre es fixé à 9. »

ÉLECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire : « Je vous rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7. Est-il nécessaire de laisser un temps pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire, qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Monsieur BARRET, je vous demanderais d'apporter une précision s'il vous plaît. »

Monsieur BARRET : « Merci Monsieur le Maire. Effectivement. On a eu cette directive de la part de la Préfecture. Contrairement par exemple aux élections antérieures, en 2020, où il était possible de déposer une liste incomplète, donc comportant moins de noms de conseillers que le nombre d'adjoints à désigner. Cette fois, on a eu la confirmation encore vendredi, parce qu'il y avait des interrogations, par la Préfecture, qu'on ne peut pas déposer de liste incomplète. Les listes doivent comprendre autant de noms de conseillers que de sièges à pourvoir, donc neuf, se basant notamment sur une jurisprudence du tribunal administratif de Nantes datant de 2016. Par sécurité juridique, c'est ce qui nous est demandé par la préfecture du Pas-de-Calais. »

Monsieur le Maire : « Des observations à ce sujet ? J'ai reçu la liste de composée de 9 conseillers municipaux suivants : Delphine DUWICQUET, Steeve MOUND, Florence NIVERT, François RUCKEBUSCH, Dominique BERNARD, Éric FOULON, Peggy MAHU, Arnaud ROUSSEL, Delphine BARBIER. Je constate donc qu'il n'y a qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire déposée. Je vous propose de procéder à l'élection des adjoints au maire sous le contrôle du bureau désigné à l'article 2.2 et dans les conditions rappelées à l'article 2.3. On y va. »

Monsieur le Maire : « J'invite les assesseurs à procéder au dépouillement. La feuille de dépouillement, élection des adjoints du 21 mars 2026. Nombre de votants 33, nombre de suffrages déclarés nul par le bureau 0, nombre de suffrages blancs 5, nombre de suffrages exprimés 28, majorité absolue 15, liste menée par Madame Delphine DUWICQUET 28. La liste menée par Madame DUWICQUET ayant obtenu la majorité des suffrages obtient les 9 postes. Les 9 candidats de cette liste sont installés dans la fonction d'adjoint. Félicitations, je pense qu'on peut les applaudir. Je les remercie vivement déjà de la confiance et du travail accompli lors du dernier mandat. Nous aurons donc :

- DUWICQUET Delphine : finances, ressources humaines et commerces
- MOUND Stephen : sports
- NIVERT Florence : culture
- RUCKEBUSCH François : travaux et équipements communaux
- BERNARD Dominique : affaires sociales
- FOULON Eric : jeunesse et vie associative
- MAHU Peggy : affaires scolaires
- ROUSSEL Arnaud : urbanisme
- BARBIER Delphine : développement durable, mixité

Bravo à vous. Merci à l'avance de tout ce que vous ferez ou vous devrez faire pour la commune. »

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire : « Je me dois maintenant de vous lire la charte de l'élu local. Article L. 1111-12 CGCT : les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local qui bien sûr comprend des devoirs :

- Article 1 : dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République,
- Article 2 : l'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier,
- Article 3 : l'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote,
- Article 4 : l'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions,
- Article 5 : dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel,
- Article 6 : l'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné,
- Article 7 : issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale à qui il rend compte des actes et des décisions dans le cadre de ses fonctions,
- Article 8 : l'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 € dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Concernant les droits :

- Article 1 : les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi,
- Article 2 : les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code,
- Article 3 : les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code,
- Article 4 : le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code,
- Article 5 : toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans les conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures,
- Article 6 : tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »

Madame LEVRAY : « Je souhaite m'exprimer sur cette charte, s'il vous plaît. J'ai retenu dans la lecture concernant les devoirs de l'élu au chapitre 2, les mots impartialité, diligence et dignité. Nous souhaitons pouvoir trouver cette impartialité au cours de ce mandat, car ce n'est pas la tonalité qui nous a été donnée lors de votre discours de dimanche soir. Je ne citerai que 2 points. Vous avez dit que certains se sont amusés à compliquer les choses dans l'organisation du scrutin. Je veux préciser que nous n'avons rien fait d'autre que de faire appliquer les consignes du Ministère de l'Intérieur, notamment dans la constitution des bureaux de vote. Puis, vous avez affirmé, nous, on ne prend que des gens qui habitent Longuenesse. Construire une liste est une recherche de compétences et le code électoral permet cette possibilité. Habiter

ou être né dans une commune ne donne ni droits ni compétences. D'ailleurs, une adjointe à la mairie d'Arques habite bien Longuenesse. Il n'y a rien d'illégal. Ce qui l'est en revanche, c'est d'avoir inscrit en 2020 une de vos conseillères déléguées sur les listes électorales, avec une adresse éphémère, à un endroit qu'elle n'a jamais habité, comme sous-locataire de l'ascendante d'une de vos adjointes. Nous souhaitons également que certains puissent agir avec dignité. Sur les réseaux sociaux, il est inacceptable qu'un adjoint, ici présent, diffuse une vidéo diffamante avec une notion de retour à la frontière particulièrement déplacée, dénigrant un investissement au service de la commune, au service de la démocratie. Inacceptables encore les commentaires et photos diffamatoires qui sont diffusés par un employé municipal, félicitant les électeurs d'avoir renvoyé des élus à leur bassesse. C'est un mépris. Ces propos et ces attitudes sont insultants et irrespectueux de la fonction d'élu et participent à alimenter le regard négatif porté sur les femmes et les hommes qui ont le courage de s'engager dans la vie publique. Nous vous demandons, Monsieur le Maire, de bien vouloir faire cesser immédiatement ces propos et de faire retirer ces diffusions. Un autre point de cette charte retient mon attention : le chapitre 1 des droits des élus à percevoir une indemnité, ceci dans des conditions prévues par la loi. Or, des éléments sérieux et étayés en notre possession indiquent qu'au cours du mandat précédent, un dispositif aurait été mis en place consistant à demander à certains élus de la majorité de reverser en liquide une partie de leur indemnité afin de constituer ce que vous avez appelé une cagnotte destinée à rémunérer des colistiers non indemnisés. En 6 années, cela représente tout de même près de 45 000 €. Les services de l'État en ont été informés car il est de notre devoir d'élus et de citoyens de signaler toute pratique pouvant contrevenir aux règles de la vie publique. Si ces faits sont avérés, ils posent un problème majeur de légalité et de transparence. La confiance de nos concitoyens repose sur l'exemplarité. C'est pourquoi nous espérons que toute la lumière pourra être faite sur ces faits et que nous vous posons solennellement la question. Monsieur le Maire, un tel dispositif a-t-il existé ? En conclusion, nous souhaitons faire ces mises au point pour rappeler que nous sommes, nous aussi, des élus de la République à part entière, avec les mêmes devoirs, mais aussi les mêmes droits que tous ici. Notre position dans la minorité nous contraint peut-être à une certaine humilité. Mais vous l'avez compris, nous n'accepterons pas et nous n'accepterons plus l'humiliation. Merci, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Alors, dans un premier, j'avais dit de pas de pas vous répondre parce que je pense que je ne dépenserai plus mon énergie ou mon temps à essayer de convaincre des personnes qui, de toute façon, ne changeront pas d'un iota à leur avis. Voilà. Mais face à ce que vous pouvez appeler des accusations, je me dois de répondre. Effectivement, j'ai eu Madame la Sous-préfète au téléphone qui m'a appelé sur un courrier qu'elle a reçu. Elle a d'ailleurs reçu 2 courriers, le premier dénonçant l'attitude de la conseillère départementale distribuant des places de football et que vous avez dénoncé. Elle l'a fait dans son rôle et dans sa fonction de conseillère départementale. Et Madame la Sous-Préfète m'a signifié qu'il n'y avait rien de répréhensible. Cela vous fait sourire, tant mieux, mais voilà. Donc je vous apporte la réponse. La 2^{ème} question, enfin, y a-t-il eu une solidarité financière entre les élus ? Je vous réponds oui, je vous réponds oui sans problème. Et Madame la Sous-Préfète m'a d'ailleurs dit, Monsieur le Maire, on est libre de faire de ce que l'on veut de son argent. Mais, attendez, c'est moi qui parle pour l'instant. Donc, les gens qui sont allés écrire à Madame la Sous-Préfète pour dire que nous cotisions avec notre argent pour rémunérer nos collègues amis. Qu'avons-nous fait de répréhensible là-dedans ? Elle m'a bien dit, mais effectivement, Monsieur le Maire, vous avez raison. Moi, si demain je veux donner une partie de mon salaire à un de mes agents parce que je suis contente d'un truc, il n'y a aucun souci. Donc, voilà ce qu'elle m'a répondu. Donc, j'ai répondu à votre question. Oui, effectivement, elle n'était pas noire la caisse. Nous reversions 90 € à chacun des conseillers municipaux non indemnisés. C'était avec notre argent. Je peux vous expliquer aussi, nous avons créé une cagnotte pour les faits heureux, malheureux, les baptêmes, il y en a un peu moins, les mariages, les décès, et cetera. Nous avons fait une cagnotte. Et je veux vous dire que cette cagnotte, était, et c'est tout à notre honneur, proportionnelle aux indemnités. C'est à dire que le maire versait 24 unités. Les adjoints versaient 10 et les conseillers délégués versaient 4. Madame la Sous-Préfète m'a dit qu'il n'y avait rien d'illégal. »

Madame LEVRAY : « Je n'ai pas tout à fait eu la même réponse. Madame la Sous-Préfète m'a répondu sur le courrier concernant l'attribution de places de foot, que ça n'était pas de son ressort. Elle ne m'a pas dit qu'il n'y avait rien d'illégal. Elle m'a dit qu'il fallait saisir le juge au tribunal administratif. Elle ne m'a absolument pas parlé de légalité ou d'illégalité. Ce n'était pas de son ressort. Concernant le 2^{ème} courrier envoyé le 4 mars, je n'ai pas eu de réponse à ce jour. Ce courrier a été visé par un avocat. Donc, on donnera les suites qu'il faut. Je vous rappelle toutefois que dans l'article qui vient d'être cité dans la charte des élus, on parle bien d'indemnités pour un exercice effectif de fonction dans les conditions prévues par la loi. Jamais ce reversement n'a fait l'objet d'une délibération au Conseil municipal et jamais il n'a été déclaré aux services fiscaux. »

Monsieur le Maire : « Mais en plus, Madame LEVRAY, nous, on redonnait en liquide pourquoi et on payait des impôts, on paie. Moi sur l'indemnité, je reversais, je vais vous le dire, je ne cache rien, je reversais 351 € par trimestre et sur ces 351 € je payais des impôts. Mais si vous ne trouvez pas ça solidaire. C'est quoi comme geste autre que solidaire ? Alors maintenant, vous pouvez attaquer tous les tribunaux que vous voulez, vous avez l'habitude, ce n'est pas un problème, on répondra. Mais moi, je vais vous dire maintenant, quand vous parlez d'illégalité, vous encouragerez un de vos colistiers qui a encore le macaron sur son pare-brise alors qu'il n'est plus élu depuis 2012, que cela relève, ce n'est pas moi qui le dis, je vais prendre le texte parce que le mot est assez fort, cela relève de l'escroquerie et de l'avantage indu. C'est l'article 313-1 du code pénal. Si l'adjoint utilise le macaron, cela peut aller jusqu'à 6 mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende. Allez voir, donc encouragez votre colistier à enlever son macaron sur son pare-brise. Ne nous faites pas de leçon encore une fois sur les droits. L'histoire de l'indemnité, c'était une solidarité entre nous. Au dernier repas de la pétanque, j'ai payé, je vais certainement être inquiet car j'ai payé le repas d'une de mes colistières, donc sans doute je vais être poursuivi. »

Madame DUWICQUET : « Alors je me permettrai, Monsieur le Maire, d'ajouter quelques petites précisions concernant les places de football, nous avons l'habitude avec mon binôme qui est ici présent, Benoit ROUSSEL de faire dons de ces places, au nom du Président du Département, Jean-Claude LEROY, aux clubs de football. Avant Longuenesse, nous avons été, si je ne m'abuse, à Helfaut. Nous avons été à Wizernes, cette semaine, nous sommes allés à Hallines. Tous les clubs ne mettent pas sur leur Facebook, sur leur réseau, cette photo. La JSL a souhaité la publier. Nous n'étions pas au courant, Cela c'est fait. Maintenant, je ne m'en cache absolument pas, Madame LEVRAY. Mais effectivement, la Sous-Préfète m'a dit qu'il y avait aucune inconformité par rapport à ma fonction d'élue départementale. En sachant aussi que je précise qu'habituellement nous invitons les maires à se joindre à cette remise de récompenses et que là nous avons eu la délicate attention de ne pas inviter Monsieur le Maire ici présent. Je n'ai pas fini, je finis s'il vous plaît mon propos parce que j'ai 3 choses à vous dire. Donc celle-là, c'est la première. La 2ème chose, vous évoquez la présence sur la liste d'Arques d'une élue vivant à Longuenesse. Il est vrai, en plus, elle est ici présente. Je suis désolée, Christine, qu'on puisse parler de toi aujourd'hui, mais c'est comme cela. Je tiens quand même à préciser qu'elle est exactement dans la même situation que vous, d'accord. Donc, je ne sais même pas pourquoi aujourd'hui vous en parlez, si ce n'est que Madame COURBOT est effectivement sur la liste d'Arques mais qu'elle ne s'est pas présentée, elle, tête de liste déjà d'une part, d'autre part, vous citez cette personne, je tiens quand même à préciser qu'elle ne vote pas à Longuenesse. Vous avez sur votre liste une personne qui ne réside pas à Longuenesse, qui s'est présentée sur votre liste et qui ne vote même pas à Longuenesse. Je trouve quand même cela un petit peu gonflé. »

Madame LEVRAY : « Il n'y a rien d'illégal là-dedans Madame DUWICQUET. »

Madame DUWICQUET : « Alors, pourquoi parler de la liste d'Arques ? »

Madame LEVRAY : « Pourquoi parler de la liste d'Arques ? J'ai beaucoup d'estime pour Christine. D'ailleurs, je lui ai une fois dit, si j'avais besoin de te citer en conseil municipal, je le ferais. Cela n'est absolument pas une attaque contre elle. Et je ne vois pas, puisque je suis dans la même position qu'elle, ce qui m'empêchait d'être tête de liste. Rien dans le code électoral ne l'empêchait. Tout a été fait dans la légalité. »

Madame DUWICQUET : « Je ne vois pas ce que cela vient faire dans le Conseil municipal de Longuenesse. Et la 3ème chose, c'est juste que je voudrais vous préciser qu'effectivement, pour avoir eu moi-même Madame la Sous-Préfète au téléphone pour autre chose, pour une autre situation, et nous avons pu évoquer effectivement ces places de foot. La phrase clairement qu'elle vous a précisé, je pense, ce n'est pas je vous invite à faire appel au tribunal par rapport à cette situation. C'est je vous invite à faire appel au tribunal par rapport à cette situation si vous en voyez la nécessité, je préfère finir la phrase parce qu'elle ne vous a pas encouragé justement à le faire de manière aussi claire. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « En tous les cas, dans la volonté d'un esprit, je pense que, si vous parlez de dignité, si on ne vient pas de se faire attaquer sur notre dignité, je sais pas sur quoi on vient de l'être. »

Madame LEVRAY : « Nous l'avons été dès dimanche soir, Monsieur le Maire, et tout à l'heure, la première phrase de votre discours d'introduction, cela a été de nous reprocher de vous avoir questionné sur votre santé en 2020. Vous l'avez refait, Monsieur le Maire, tout à fait. Et je peux vous lire le mail que j'ai reçu de la Sous-Préfecture. Nous accusons réception de votre transmission. Il n'appartient pas à la Sous-Préfète d'intervenir dans cette affaire, ce n'est pas de son ressort. Toutefois, si vous estimez que cette publication vous a été préjudiciable, il vous revient de saisir le juge de l'élection, tribunal administratif, à l'issue du scrutin. »

Monsieur le Maire : « Vous l'avez déjà fait, donc allez-y, allez-y. Moi, j'attends le jour où on va me mettre des menottes parce que j'ai été solidaire et que je donnais de l'argent liquide, je l'attends. Je vous propose de poursuivre. Vous nous donnez des leçons. Vous avez repris un article de la presse qui m'accusait de choses dont vous n'aviez pas de preuve. »

Madame LEVRAY : « Nous étions présents, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « D'accord. À tel point que vous voyez, vous l'avez distribué à 4 000 exemplaires et que mon petit-fils étant tombé dessus, est allé voir sa grand-mère pour lui demander si c'était vrai que son papi avait agressé une personne. Alors, s'il vous plaît, en termes de leçon, vous n'en avez pas à nous donner. Je vous le rappelle, vous n'avez pas de leçon à nous donner. Et moi aussi, si vous voulez, vous étiez à côté. Moi aussi, j'ai des personnes présentes que je ne citerai pas, qui étaient à côté et qui peuvent dire réellement ce qui s'est passé. Donc, mais vous l'avez repris dans un tract et vous n'aviez pas grand-chose à mettre dans votre campagne, vous n'aviez pas grand-chose. »

Madame LEVRAY : « Dites donc ça aux 1 200 personnes qui ont voté pour nous, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Mais non, je vous l'ai dit tout à l'heure, c'est à vous que je le dis, ce n'est pas eux qui l'ont écrit, ils l'ont lu, ils ne l'ont pas écrit, c'est vous qui l'avez écrit. »

ADMINISTRATION GENERALE – PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026

Monsieur le Maire : « Administration générale, point n° 7, adoption du compte-rendu du conseil municipal du 20 janvier 2026. Y a-t-il des questions ? des observations ? Je mets aux voix. Abstentions ? Oppositions ? Je vous remercie. »

COMPTE-RENDU DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire : « Des questions ? des observations ? Moi, j'en ai une c'est le 14 février, ce n'est pas pour les copieurs repris ci-dessous mais ci-dessus. Attention à ce que l'on écrit. Je mets aux voix. On prend acte. Merci Pascal, tu es le chef de file de la prise d'acte. »

FIXATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES ET ELECTION

Monsieur le Maire : « Le conseil municipal vient de procéder à l'élection du maire et des 9 adjoints. Pour information, sera donnée une délégation aux 9 adjoints pour l'exercice sous ma surveillance, excusez-moi du terme, c'est comme cela, et ma responsabilité des prérogatives dans les domaines suivants, je vous les ai cités pour les adjoints. Etant donné la vaste étendue des missions à accomplir, il convient de prévoir également 11 élus missionnés pour ce qui concerne les affaires relevant de :

Communication, relation CAPSO : M. Olivier BRUNET
Accessibilité, mobilité : M. Rodrigues HERMANT
Cadre de vie, propreté, jardins familiaux : M. Pascal VOSPETTE
Etat Civil, cimetières, patrimoine, devoir de mémoire : M. Stéphane MILAMON
Restauration scolaire, garderie : M. Stéphane HAELEWYCK
Tranquillité publique, incivilité, plan communal de sauvegarde : M. Eric LEBAS
Conseils de quartiers : M. Matthieu LEGROIS
Séniors, actions intergénérationnelles : Mme Amélie DELTOUR
Fêtes et animations : Mme Michèle BEAUVOIS
Initiatives solidaires, cohésion sociale : Mme Joëlle GREUET
Conseil municipal des jeunes : Mme Béatrice LEMAIRE

Je sais ce que vous allez me dire, nous n'avons pas mis en place suffisamment de réunions concernant la CAPSO et je vous dis que c'est vrai, nous veillerons à travailler sur ce point. En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation aura lieu au scrutin secret. Comme pour l'élection des adjoints, je vous propose un vote au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal remettra son bulletin. Cela peut paraître complètement paradoxal mais contrairement au vote des adjoints, vous avez la possibilité de présenter une liste. »

Madame LEVRAY : « Ce n'est pas ce qui était écrit dans la délibération puis que c'est noté, comme pour les adjoints, donc nous avons pensé que c'était la même règle qui régissait les deux votes. »

Monsieur BARRET : « Comme pour les adjoints, c'est un scrutin de liste. En revanche, nous n'avons pas de directives spécifiques sur les conseillers municipaux délégués. »

Madame LEVRAY : « Ce n'est pas la lecture que nous en avons eue. De toute façon, cela ne sert à rien. »

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal remet son bulletin de vote.

Le vote a donné les résultats suivants :

Votants	:	33
Blancs ou nuls	:	5
Exprimés	:	28
Liste	:	28

Monsieur le Maire : « Donc se terminent les votes. Je remercie les assesseurs de leur contribution, de leur participation. Feuille de dépouillement de l'élection des conseillers municipaux délégués en mars 2026, nombre de votants 33, nombre de suffrages déclarés nul, 0 nombre de blancs 5, suffrages exprimés 28, majorité 15, liste menée par Monsieur BRUNET Olivier 28 qui a obtenu la majorité des suffrages et obtient 11 postes. Les 11 candidats de cette liste sont installés dans la fonction de conseillers municipaux délégués. Alors, je les accueille avec grand plaisir et puis je pense aux nouveaux qui prennent une fonction, avec grand plaisir de travailler avec vous. »

Après proclamation des résultats, les conseillers municipaux délégués sont :

- Monsieur Olivier BRUNET (communication, relation CAPSO),
- Monsieur Rodrigues HERMANT (accessibilité, mobilité),
- Monsieur Pascal VOSPETTE (cadre de vie, propreté, jardins familiaux),
- Monsieur Stéphane MILAMON (état civil, cimetières, patrimoine, devoir de mémoire),
- Monsieur Stéphane HAELEWYCK (restauration scolaire, garderie),
- Monsieur Eric LEBAS (tranquillité publique, incivilité, plan communal de sauvegarde),
- Monsieur Matthieu LEGROIS (conseils de quartiers),
- Madame Amélie DELTOUR (séniors, actions intergénérationnelles),
- Madame Michèle BEAUVOIS (fêtes et animations),
- Madame Joëlle GREUET (initiatives solidaires, cohésion sociale),
- Madame Béatrice LEMAIRE (conseil municipal des jeunes).

APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 RELATIF A L'ATTRIBUTION DE DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut donner délégation au Maire pour la durée du mandat.

Aussi, il est proposé de donner délégation au Maire comme suit :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- fixer, sans qu'ils ne puissent dépasser 5 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. Ces deux délégations pourront s'appliquer sur tout le périmètre de la commune où les droits de préemption (simple et renforcé) ont été institués et quelque soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner,

- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune pour les actions intentées contre elle ou intervenir au nom de la commune dans les actions où elle y a intérêt, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants,

- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux lorsque le montant du dommage en cause n'excède pas 15 000 €,

- donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

- signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

- exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, cette délégation s'exerçant sous réserve d'une délibération motivée du conseil municipal instaurant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de commerce, de baux commerciaux,

- exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme,

- prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ,

- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

- de donner délégation au Maire pour déposer tout dossier de demande de subvention à partir du moment où le projet pour lequel le dossier est déposé est inscrit au budget,

- de procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

- d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

- d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement,

- d'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €,

- d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

En matière d'emprunts et de lignes de trésorerie, délégation est donnée comme suit :

1. emprunts :

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite des sommes inscrites chaque année au Budget,

- procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées dans sa délégation de réaliser les emprunts visée au préambule, et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

- procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :

- d'échange de taux d'intérêt (swap)
- d'échange de devises
- d'accord de taux futur (FRA)
- de garantie de taux plafond (CAP)
- de garantie de taux plancher (FLOOR)
- de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)
- de terme contre terme (FORWARD/ FORWARD)
- d'options sur taux d'intérêt
- et de toutes opérations de marché (opérations de marché dérivées et opérations structurées)

Les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser.

La durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra pas excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.

Les index de référence pourront être :

- le T4M
- le TAM
- l'EONIA
- le TMO
- le TME
- l'EURIBOR
- ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés

Des primes ou des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

En conséquence, le maire est autorisé à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,

- le cas échéant, résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats de couverture des risques de taux et de change répondant aux conditions de la délégation.

2. Lignes de trésorerie :

Le maire est autorisé, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédits de trésorerie et à passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'un montant maximal annuel de 500 000 €, d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

Il est précisé que les compétences déléguées sont également consenties par ordre de priorité à un adjoint en cas d'empêchement du Maire, et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal sera tenu informé par le Maire des opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation dans les conditions prévues par l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales lors de chaque conseil municipal.

Monsieur le Maire : « Est-ce que je vous lis l'intégralité de la délibération ? C'est la même qu'en 2014 et 2020. Comme vous l'avez reçue, je vous propose de voter sans la lecture exhaustive de ce document. Est-ce que vous êtes d'accord ? Pas d'opposition ? Merci. Je mets aux voix. Opposition ? Abstention ? Vous ne savez pas bien. 5 merci. »

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité moins 5 abstentions (Mme Brigitte LECOUSTRE, Mme Chantal LEVRAY, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER et M. Thomas LEGRAND) sur les délégations accordées au maire tel que repris ci-dessus.

« Mesdames, Messieurs, se termine ce conseil municipal du 21 mars 2026. Comme je l'ai dit, nous connaissons, nous savons que nous devons répondre à la confiance des Longuenessoises et Longuenessois que nous n'avons jamais cessé mais que nous allons poursuivre pour le bien vivre à Longuenesse au quotidien. Dès demain matin, nous allons préparer le ROB et également le prochain budget. Il va y avoir de nombreuses réunions les jours prochains. Je vous souhaite un bon samedi après-midi et je vais avoir le plaisir et l'honneur pour ceux qui le souhaitent de vous remettre l'écharpe. Encore une fois, j'ai lu des polémiques sur l'écharpe. Oui on connaît la législation mais j'attends d'être poursuivi pour excès de patriotisme. Le port de l'écharpe est encadré et que si demain on interdisait à tout élu de les porter au monument aux morts, nous répondrons que nous appliquons la loi, mais je trouverais cela vraiment dommage. De toute façon, on remet l'écharpe parce que tout à chacun d'entre vous, parmi les 33, vous êtes amenés à pouvoir célébrer un mariage et vous aurez donc votre écharpe pour célébrer le mariage. Bonne fin de journée à vous. »

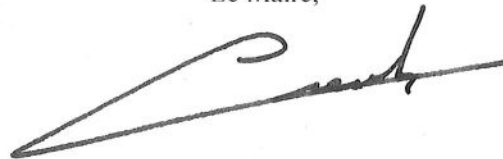
La séance est levée à 12 h 47

Le secrétaire de séance,



Andy DUTRIEU

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

Publication le 14/04/2026